



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DISPOSITIF INVENT'IF— PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS

SOUS-MESURES 4.1 ET 4.4 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire attentivement avant de constituer votre demande d'aide. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDT de votre département.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Les exploitations agricoles exploitant directement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, ayant leur siège en **Ile de France**.

Sont également éligibles **les structures juridiquement constituées** (CUMA, GIE, GIEE, associations,...) **développant une activité de production** ou dont les membres développent une activité de production.

Cas particuliers :

Forme sociétaire : seules sont éligibles les entreprises dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par au moins un exploitant agricole et dont l'objet est de nature agricole.

Cotisants solidaires : les cotisants solidaires sont éligibles à la condition de fournir un projet d'entreprise démontrant la viabilité économique du projet, ou de remplir l'annexe « étude économique » du formulaire de demande d'aide.

Pour obtenir une subvention, il faut remplir les conditions suivantes :

- être à jour des contributions sociales et fiscales (sauf accord d'étalement) ainsi que des redevances des agences de l'eau (pour les projets financés par l'AESN) ;
- respecter, à la date de dépôt de la demande, les normes minimales applicables à l'investissement projeté ;
- ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire ;
- avoir réalisé un diagnostic environnemental datant de moins de 3 ans (sont éligibles les DAE, DAEG ou, pour les exploitations horticoles et pépinières, le diagnostic Plante bleue de niveau 1 visé par un conseiller agricole), ou être signataire de la Charte des bonnes pratiques d'élevage pour les exploitations bovines, lorsque cet élevage est majoritaire au sein de l'exploitation.

Font l'objet d'une dérogation :

- Les exploitations en conversion ou certifiées AB ou HVE III ;
- Les exploitations légumières certifiées Global Gap ;

- Les exploitations apicoles et hélicoles

Au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de votre demande, vous devez :

- ne pas avoir fait valoir vos droits à la retraite,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile précédant la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachées à l'investissement projeté.

Durée d'engagement

L'investissement aidé doit être maintenu et en bon état fonctionnel sur le site pendant une durée minimale de 5 ans à compter du versement de la subvention (sauf cas de force majeure).

Quels investissements sont subventionnés ?

INVESTISSEMENTS MATERIELS

Le dispositif vise à soutenir les exploitants agricoles dans l'atténuation des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation, par un soutien aux **investissements productifs et non productifs**. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations à travers notamment des techniques innovantes, répondant aux principes de l'agro-écologie, et de contribuer à la préservation et à la restauration du milieu naturel.

Les actions concernées s'inscrivent dans l'une des finalités suivantes :

- La préservation des ressources en eau, prévention des pollutions diffuses et ponctuelles par les produits phytosanitaires et les fertilisants
- La maintien et/ou restauration de la biodiversité
- La lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité des sols

Une liste détaillée des investissements éligibles est disponible sur demande auprès de la DDT de votre département.

Ne sont pas éligibles : de manière générale, tout investissement qui répond à une exigence réglementaire communautaire et nationale, ainsi que le matériel d'occasion.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Sont éligibles les études et frais d'experts liés à la réalisation des investissements concernés : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés ... réalisés par des organismes indépendants.

AUTO-CONSTRUCTION

L'auto-construction (temps passé par l'exploitant) est éligible pour les projets de plantation de haies et de construction d'aires de lavage-remplissage. Toutefois, pour des questions de sécurité liées à la garantie décennale, les ouvrages de stockage (fosses et fumières d'une capacité supérieure à 50m³) sont inéligibles.

Le temps de travail de l'exploitant doit alors faire l'objet d'un suivi du temps passé (qui sera à compléter dans le formulaire de demande de paiement), valorisé au taux du SMIC horaire dans les dépenses éligibles.

Amélioration de la performance globale de l'exploitation

En conformité avec les dispositions du règlement FEADER, le demandeur devra mettre en évidence dans sa demande d'aide la façon dont son projet contribue à l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de son exploitation. Pour cela, il devra renseigner la page du formulaire prévue à cet effet et fournir des éléments factuels et argumentés permettant d'apprécier ou de mesurer cet impact (situation avant/après projet ; études, publications ou références technico-économiques sur lesquelles il s'est basé pour réaliser son investissement).

Il s'agit d'une condition d'éligibilité et non pas d'un engagement dans la durée avec obligation de résultat. Néanmoins, **un projet ne comportant aucun des critères justifiés montrant une amélioration est inéligible.**

Des priorités définies à l'échelle de la région :

Les priorités régionales inscrites dans le PDR de la Région Île-de-France et les modalités d'intervention des partenaires financiers en région déterminent les dossiers éligibles au titre de ce dispositif.

Par ailleurs, des zones d'intérêts prioritaires peuvent être proposées par les partenaires financiers en fonction de leur modalité d'intervention (notamment Agence de l'eau, Conseils départementaux, etc.). Le financement de l'Agence de l'eau porte sur les aires d'alimentation de captages (liste de communes en annexe).

La demande d'aide pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement et au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure.

Articulation avec d'autres aides aux investissements

Pour un même investissement, l'aide accordée au titre du dispositif INVENT'IF-PCAE ne peut pas se cumuler avec d'autres financements du Conseil Régional ou de l'Etat.

Les projets relatifs à la modernisation des exploitations des filières suivantes : agriculture spécialisée, élevage, agriculture biologique relèvent du dispositif **PRIMVAIR-PCAE**.

Les projets relatifs à la diversification des exploitations (production et économies d'énergie, agro matériaux, transformation et commercialisation à la ferme, accueil du public et autre diversification non agricole) relèvent du dispositif **DIVAIR-PCAE**.

Montants de la subvention

La subvention est calculée sur la base d'un taux appliqué au montant HT des dépenses éligibles.

Le taux se décompose en un taux de base et une ou plusieurs majorations (le cas échéant).

Taux de base

Financiers	Taux de base de subvention
FEADER	40 % pour les investissements productifs 75% pour les investissements non productifs
Etat (MAAF)	
Conseil régional Ile-de-France (Région)	
Conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne	
Agence de l'eau (AESN)	

Majorations du taux de base pour les investissements productifs

Selon les modalités des partenaires financiers, des bonifications peuvent être apportées dans la limite des taux plafonds ci-dessous :

	Bonifications possibles
Bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande	+ 10 %
Exploitations certifiées AB ou en conversion*	+ 20 %
Exploitations engagées en MAEC	+ 10 %
Projet collectif	+ 10 %

*Cette majoration n'est applicable que lorsqu'elle a un lien direct avec le projet présenté.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite du taux maximum d'aides publiques défini à l'annexe 2 du Règlement UE n°1305/2013 (RDR).

Majorations pour les investissements non productifs :

Uniquement dans les cas de site Natura 2000 pour les investissements soutenus par l'Etat, le taux peut être porté à 100%.

Planchers et Plafonds

Les projets doivent présenter un **montant minimum de dépenses éligibles de 1000 €**.

Le montant de l'aide (tout financeur confondu) est plafonné à 50 000 € par bénéficiaire, par dispositif et par an (70 000 € en cas de majorations) et 200 000 € pour la période 2015-2020 (250 000 € en cas de majorations).

Investissements immatériels

Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles.

Publicité de l'aide

En fonction du montant total de l'aide accordée (tous financeurs confondus) les règles en matière de communication sont les suivantes :

Lorsque le montant d'aide est supérieur à 50 000 €, conformément à la réglementation communautaire, le bénéficiaire doit apposer une affiche ou plaque explicative de dimension A3. Cette affiche/plaque comprend une description succincte du projet ainsi que les logos de la Région Ile de France, des autres financeurs le cas échéant, et de l'Europe avec la mention « Fond européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales ».

Ces règles vous seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Vous pouvez par ailleurs prendre contact avec votre DDT pour toute précision sur les modalités de mise en œuvre.

Une notice explicative sur les modalités de publicité vous sera transmise en complément de la décision juridique.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Si vous bénéficiez d'une subvention, vous devez :

- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements subventionnés pendant une période de 5 ans à compter du versement de la subvention (sauf cas de force majeure).
- Respecter les conditions minimales requises dans les domaines applicables à l'investissement concerné.
- Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place prévus par la réglementation.
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ces mêmes investissements, d'autres financements publics que ceux mentionnés dans le plan de financement renseigné dans le formulaire de demande d'aide.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement ou des engagements.
- Détenir, conserver, fournir, pendant dix années, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements et de vos attestations sur l'honneur.

RESPECT DES NORMES MINIMALES

Pour bénéficier des aides aux investissements, vous devez respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement et du bien-être animal.

FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Demande

Pour procéder à la demande d'aide **au titre du dispositif INVENT'IF-PCAE** vous devez remplir un formulaire unique accompagné de l'ensemble des pièces et le déposer à la DDT **dans les délais prévus par le calendrier de l'appel à projet** (disponible sur demande auprès de la DDT).

La liste des pièces à fournir figure en dernière page du formulaire.

Afin de permettre au service instructeur de s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés, il vous est demandé de fournir 1 ou 2 devis par investissement (2 pour les devis de plus de 2 000€) en précisant le devis retenu. Une justification est attendue, si le devis choisi est le plus élevé, ou si vous n'êtes pas en mesure de présenter de deuxième devis (dans certains cas exceptionnels : prototype, marque déposée, ...). 3 devis sont exigés pour les dépenses comprises entre 90 000€ et 2M€. Les devis fournis doivent être comparables (mêmes options ; mêmes dimensions). Le montant des investissements présentés est susceptible d'être plafonné à l'instruction lors du contrôle du caractère raisonnable des coûts.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de sélection qui se prononcera sur le montant de l'aide (base et majorations éventuelles) et la notation du projet au regard de la grille de sélection qui figure dans le document d'appel à projets 2017.

Les projets sélectionnés seront présentés en comité régional de programmation qui validera la sélection du projet et le montant global de l'aide.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement à l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est éligible et sélectionné, vous recevrez ultérieurement une décision d'attribution de subvention pour votre projet d'investissement.

Vous n'êtes pas autorisé à démarrer vos investissements avant la date d'accusé réception de dossier complet, sauf cas de renonciation au bénéfice de l'aide.

L'attribution de l'aide est conditionnée à la disponibilité des crédits correspondants.

Le montant de cette subvention est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des investissements éligibles effectivement réalisés, dans la limite du montant maximum prévu dans la convention d'attribution.

Date de commencement du projet

IMPORTANT : Afin de pouvoir bénéficier de l'aide INVENT'IF-PCAE, **vous ne devez pas commencer le projet** (acquisition du matériel ou de matériaux, signature d'un devis ou d'un bon de commande, versement d'un acompte) **avant** la date de l'accusé/réception de dossier complet* qui vous sera transmis par la DDT (ou la DRIAAF pour la petite couronne et Paris). **Tout démarrage de travaux avant cette date rend l'investissement concerné inéligible.**

*sauf dérogation explicite de l'autorité de gestion

Rappel des délais

Vous disposez **de trois ans** à compter de la date d'attribution de l'aide (date du comité de programmation) pour réaliser votre projet.

Cette période pourra être prolongée par l'administration à votre demande pour des motifs indépendants de votre volonté que vous attesterez par des pièces probantes.

Versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, vous devez adresser à la DDT, au plus tard dans les 6 mois suivant l'achèvement complet

de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui vous aura été transmis lors de la notification de la décision attributive. Il doit être accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs) et de toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre demande de paiement.

Aucun acompte ne pourra être demandé.

Une visite sur place pour vérifier la conformité de l'investissement par rapport au projet approuvé peut être effectuée par la DDT (ou la DRIAIF pour la petite couronne et Paris) dans le cadre du contrôle administratif.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Votre dossier fait l'objet de vérification à différentes étapes :

- A l'engagement : l'éligibilité de votre dossier et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire seront vérifiées par croisement de données.
- Au paiement de l'aide : une visite sur place peut être réalisée avant la mise en paiement. A ce stade, la DDT (ou la DRIAIF pour la petite couronne et Paris) vérifie la réalisation des investissements et la conformité des différents engagements et déclarations.
- Après paiement de la subvention et pendant la période d'engagement : le contrôle est réalisé sur un échantillonnage de dossiers par l'ASP. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Tout document nécessaire à ce contrôle pourra vous être demandé.

En cas d'anomalie constatée, la DDT vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Sanctions prévues

En cas de non respect des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris, sauf cas de force majeure, vous devrez procéder au remboursement total ou partiel de l'aide, majoré d'éventuelles pénalités.

Ces sanctions s'appliquent par exemple en cas de refus de vous soumettre à un contrôle administratif ou sur place, ainsi que de fausse déclaration commise lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement.

Usage des informations recueillies :

Les informations recueillies dans le formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère de l'agriculture, de

l'agroalimentaire et de la forêt et la Région Ile-de-France. Conformément à la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au guichet unique.

Les bénéficiaires des aides du FEADER doivent faire l'objet, après leur paiement, d'une publication annuelle par les Etats membres, conformément aux articles 111 et 112 du Règlement (UE) No 1306/2013 du parlement et du conseil du 17 décembre 2013.

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
95002	ABLEIGES	95059	BERVILLE
78003	ABLIS	77032	BETON-BAZOUCHES
78007	AIGREMONT	78062	BEYNES
95008	AINCOURT	77033	BEZALLES
95011	AMBLEVILLE	77034	BLANDY
77002	AMILLIS	78068	BLARU
78015	ANDRESY	77035	BLENNES
77004	ANDREZEL	78071	BOINVILLE-LE-GAILLARD
91016	ANGERVILLE	78073	BOIS-D'ARCY
91017	ANGERVILLIERS	77036	BOISDON
77007	ARGENTIERES	77037	BOIS-LE-ROI
95019	ARNOUVILLE-LES-GONESSE	77038	BOISSETTES
95024	ARTHIES	77039	BOISSISE-LA-BERTRAND
77009	ARVILLE	77040	BOISSISE-LE-ROI
95026	ASNIERES-SUR-OISE	95078	BOISSY-L'AILLERIE
95028	ATTAINVILLE	78082	BOISSY-MAUVOISIN
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	94004	BOISSY-SAINT-LEGER
78029	AUBERGENVILLE	77044	BOMBON
77011	AUFFERVILLE	78090	BOUAFLE
77012	AUGERS-EN-BRIE	95091	BOUFFEMONT
78033	AULNAY-SUR-MAULDRE	78092	BOUGIVAL
77013	AULNOY	77045	BOUGLIGNY
91037	AUVERNAUX	91095	BOURAY-SUR-JUINE
95040	AVERNES	91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	95101	BRAY-ET-LU
95042	BAILLET-EN-FRANCE	95102	BREANCON
78043	BAILLY	95102	BREANCON
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	77052	BREAU
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	77053	BRIE-COMTE-ROBERT
77020	BANNOST-VILLEGAGNON	91114	BRUNOY
95046	BANTHELU	95116	BRUYERES-SUR-OISE
77022	BARBIZON	78118	BUCHELAY
77024	BASSEVELLE	77056	BURCY
91047	BAULNE	78124	CARRIERES-SUR-SEINE
78049	BAZEMONT	95127	CERGY
77026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	95127	CERGY
77027	BEAUMONT-DU-GATINAIS	77066	CERNEUX
95052	BEAUMONT-SUR-OISE	77067	CESSON
77028	BEAUTHEIL	77069	CHAILLY-EN-BIERE
77029	BEAUVOIR	77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE
95055	BELLEFONTAINE	77073	CHALAUTRE-LA-PETITE
95056	BELLOY-EN-FRANCE	77076	CHALMAISON
77031	BERNAY-VILBERT	78133	CHAMBOURCY
95058	BERNES-SUR-OISE	77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
77080	CHAMPCENEST	77138	COURTOMER
77081	CHAMPDEUIL	77140	COUTENCON
77082	CHAMPEAUX	77141	COUTEVROULT
77094	CHARMENTRAY	78188	CRAVENT
95141	CHARMONT	78189	CRESPIERES
95142	CHARS	77144	CREVECOEUR-EN-BRIE
77096	CHARTRETTES	77145	CRISENOY
77098	CHATEAUBLEAU	78190	CROISSY-SUR-SEINE
95144	CHATENAY-EN-FRANCE	77149	CUCHARMOY
77102	CHATENOY	77149	CUCHARMOY
77103	CHATILLON-LA-BORDE	77151	DAGNY
78146	CHATOU	77152	DAMMARIE-LES-LYS
77104	CHATRES	77156	DARVAULT
78147	CHAUFOUR-LES-BONNIERES	78196	DAVRON
77107	CHAUMES-EN-BRIE	77161	DORMELLES
95149	CHAUMONTEL	77162	DOUE
95150	CHAUSSY	78202	DROCOURT
77099	CHÂTEAU-LANDON	77164	ECHOUBOULAINS
78152	CHAVENAY	77168	EGREVILLE
95154	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	78208	ELANCOURT
77109	CHENOISE	95212	EPIAIS-LES-LOUVRES
77110	CHENOU	95213	EPIAIS-RHUS
77112	CHEVRAINVILLIERS	95214	EPINAY-CHAMPLATREUX
77113	CHEVRU	91215	EPINAY-SOUS-SENART
77114	CHEVRY-COSSIGNY	78217	EPONE
77115	CHEVRY-EN-SEREINE	91222	ESTOUCHES
78164	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	91223	ETAMPES
95166	CLERY-EN-VEXIN	91225	ETIOLLES
77119	CLOS-FONTAINE	77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRE
92025	COLOMBES	95229	EZANVILLE
77122	COMBS-LA-VILLE	77176	FAREMOUTIERS
95170	CONDECOURT	77177	FAVIERES
77125	CONDE SAINTE LIBIAIRE	78231	FAVRIEUX
91175	CORBREUSE	77178	FAY-LES-NEMOURS
95177	CORMEILLES-EN-VEXIN	77179	FERICY
77127	COUBERT	77180	FEROLLES-ATTILLY
77131	COULOMMIERS	78233	FEUCHEROLLES
91180	COURANCES	77185	FLEURY-EN-BIERE
92026	COURBEVOIE	78238	FLINS-SUR-SEINE
77134	COURCHAMP	78239	FOLLAINVILLE-DENNEMONT
95183	COURDIMANCHE	77186	FONTAINEBLEAU
77135	COURPALAY	77188	FONTAINE-LE-PORT
77136	COURQUETAINE	77190	FONTAINS
77137	COURTACON	77191	FONTENAILLES

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
95241	FONTENAY-EN-PARISIS	78317	JAMBVILLE
78242	FONTENAY-LE-FLEURY	91318	JANVILLE SUR JUINE
78245	FONTENAY-MAUVOISIN	77237	JOSSIGNY
78246	FONTENAY-SAINT-PERE	77239	JOUY-LE-CHATEL
77192	FONTENAY-TRESIGNY	78324	JOUY-MAUVOISIN
77194	FORGES	77240	JOUY SUR MORIN
95250	FOSES	78327	JUZIERS
77195	FOUJU	78126	LA CELLE-SAINT-CLOUD
78251	FOURQUEUX	77063	LA CELLE-SUR-MORIN
95253	FREMAINVILLE	77086	LA CHAPELLE-GAUTHIER
95254	FREMECOURT	77087	LA CHAPELLE-IGER
95256	FREPILLON	77089	LA CHAPELLE-RABLAIS
77197	FRETOY	77090	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE
77198	FROMONT	77147	LA CROIX-EN-BRIE
77200	GARENTREVILLE	78230	LA FALAISE
78267	GARGENVILLE	91232	LA FERTE-ALAIS
77201	GASTINS	92035	LA GARENNE-COLOMBES
78269	GAZERAN	77202	LA GENEVRAYE
95270	GENAINVILLE	77229	LA HOUSSAYE-EN-BRIE
95271	GENICOURT	77267	LA MADELEINE-SUR-LOING
77207	GIRONVILLE	94060	LA QUEUE-EN-BRIE
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	77389	LA ROCHETTE
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	78668	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE
77216	GREZ-SUR-LOING	78329	LAINVILLE-EN-VEXIN
95287	GRISY-LES-PLATRES	77244	LARCHANT
77217	GRISY-SUISNES	91330	LARDY
77219	GUERARD	95331	LASSY
77220	GUERCHEVILLE	77245	LAVAL-EN-BRIE
78290	GUERNES	95054	LE BELLAY-EN-VEXIN
77222	GUIGNES	77100	LE CHATELET-EN-BRIE
91294	GUILLEVAL	78158	LE CHESNAY
78296	GUITRANCOURT	91179	LE COUDRAY-MONTCEAUX
77223	GURCY-LE-CHATEL	95303	LE HEAULME
95298	HARAVILLIERS	77285	LE MEE-SUR-SEINE
78299	HARDRICOURT	95395	LE MESNIL-AUBRY
77224	HAUTEFEUILLE	78396	LE MESNIL-LE-ROI
78305	HERBEVILLE	78481	LE PECQ
77226	HERICY	95483	LE PERCHAY
95309	HODENT	78486	LE PERRAY-EN-YVELINES
77228	HONDEVILLIERS	77365	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX
77230	ICHY	95492	LE PLESSIS-GASSOT
78314	ISSOU	95493	LE PLESSIS-LUZARCHES
91315	ITTEVILLE	78502	LE PORT-MARLY
95316	JAGNY-SOUS-BOIS	95612	LE THILLAY

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
91630	LE VAL-SAINT-GERMAIN	78368	MAREIL-SUR-MAULDRE
78650	LE VESINET	95370	MARINES
77246	LECHELLE	77277	MARLES-EN-BRIE
78010	LES ALLUETS-LE-ROI	95371	MARLY-LA-VILLE
78108	LES BREVIAIRES	78372	MARLY-LE-ROI
77091	LES CHAPELLES-BOURBON	94048	MAROLLES-EN-BRIE
78165	LES CLAYES-SOUS-BOIS	95379	MAUDETOUT-EN-VEXIN
77165	LES ECRENNES	78380	MAULE
77275	LES MARETS	78384	MEDAN
78440	LES MUREAUX	77286	MEIGNEUX
77249	LESIGNY	77288	MELUN
78224	L'ETANG-LA-VILLE	78385	MENERVILLE
77251	LIEUSAIN	91390	MEREVILLE
78335	LIMAY	95392	MERIEL
77252	LIMOGES-FOURCHES	78401	MEULAN
95313	L'ISLE-ADAM	78402	MEZIERES-SUR-SEINE
77253	LISSY	78403	MEZY-SUR-SEINE
77254	LIVERDY-EN-BRIE	91405	MILLY-LA-FORET
95341	LIVILLIERS	77295	MOISENAY
95341	LIVILLIERS	95409	MOISSELLES
77255	LIVRY-SUR-SEINE	77296	MOISSY-CRAMAYEL
77256	LIZINES	91412	MONDEVILLE
78344	LOMBOYE	77297	MONDREVILLE
95348	LONGUESSE	91414	MONNERVILLE
77260	LONGUEVILLE	78415	MONTAINVILLE
77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	78416	MONTALET-LE-BOIS
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS
78350	LOUVECIENNES	77302	MONTCOURT-FROMONVILLE
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD
95352	LUZARCHES	78418	MONTESSON
77266	MACHAULT	91421	MONTGERON
95353	MAFFLIERS	95422	MONTGEROULT
78354	MAGNANVILLE	77312	MONTIGNY SUR LOING
95355	MAGNY-EN-VEXIN	95429	MONTREUIL-SUR-EPTE
77269	MAINCY	77315	MONTRY
77271	MAISONCELLES-EN-GATINAIS	95430	MONTSOULT
77272	MAISON-ROUGE	77317	MORMANT
91359	MAISSE	91435	MORSANG-SUR-SEINE
94047	MANDRES-LES-ROSES	77318	MORTCERF
78361	MANTES-LA-JOLIE	77319	MORTERY
78362	MANTES-LA-VILLE	95436	MOURS
78364	MARCQ	91441	NAINVILLE-LES-ROCHES
95365	MAREIL-EN-FRANCE	77326	NANDY
78367	MAREIL-MARLY	77327	NANGIS

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN	77384	REAU
92050	NANTERRE	77387	REMAUVILLE
78442	NEAUPHLE-LE-CHATEAU	78518	RENNEMOULIN
77333	NEMOURS	78522	ROCHFORT-EN-YVELINES
77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	78524	ROCQUENCOURT
78451	NEZEL	77390	ROISSY-EN-BRIE
95452	NOINTEL	95527	ROISSY-EN-FRANCE
78455	NOISY-LE-ROI	78531	ROSNY-SUR-SEINE
95456	NOISY-SUR-OISE	77391	ROUILLY
77340	NONVILLE	77393	ROZAY-EN-BRIE
95459	NUCOURT	77394	RUBELLES
77342	OBSONVILLE	92063	RUEIL-MALMAISON
95462	OMERVILLE	77396	RUPEREUX
91463	ONCY-SUR-ECOLE	91533	SACLAS
77348	ORMESSON	95535	SAGY
77347	ORMES SUR VOULZIE (LES)	78536	SAILLY
78472	ORSONVILLE	77399	SAINT-ANGE-LE-VIEL
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	78537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	77403	SAINT-BRICE
77353	PALEY	95541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
77354	PAMFOU	95543	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
78478	PARAY-DOUAVILLE	78545	SAINT-CYR-L'ECOLE
77357	PECY	91546	SAINT-CYR-SOUS DOURDAN
78484	PERDREAUVILLE	77407	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
94056	PERIGNY	78550	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
77359	PERTHES	78551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
77360	PEZARCHES	77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS
78490	PLAISIR	95554	SAINT-GERVAIS
78497	POIGNY-LA-FORET	77414	SAINT-HILLIERS
77370	POLIGNY	77416	SAINT-JUST-EN-BRIE
77373	PONTAULT-COMBAULT	77418	SAINT-LOUP-DE-NAUD
77374	PONTCARRE	77424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
78501	PORCHEVILLE	95566	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
95504	PRESLES	78567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
77377	PRESLES-EN-BRIE	91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
77378	PRINGY	77426	SAINT-MERY
77379	PROVINS	78571	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
78506	PRUNAY-EN-YVELINES	77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE
91511	PUSSAY	91573	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
92062	PUTEAUX	77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
77381	QUIERS	77432	SAINT REMY LA VANNE
91514	QUINCY-SOUS-SENART	77437	SAINT-SOUPPLETS
78517	RAMBOUILLET	91577	SAINTRY-SUR-SEINE
77383	RAMPILLON	77433	SAINTS

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	78642	VERNEUIL-SUR-SEINE
91579	SAINT-VRAIN	78643	VERNOUILLET
95580	SAINT-WITZ	78646	VERSAILLES
77441	SAMOIS-SUR-SEINE	77495	VERT-SAINT-DENIS
77444	SANCY-LES-PROVINS	95651	VETHEUIL
95584	SANTEUIL	95652	VIARMES
94070	SANTENY	78655	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
78588	SAULX-MARCHAIS	95656	VIENNE-EN-ARTHIES
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	77496	VIEUX-CHAMPAGNE
77447	SEINE-PORT	95658	VIGNY
95592	SERAINCOURT	95660	VILLAINES-SOUS-BOIS
77449	SERRIS	77500	VILLEBEON
77450	SERVON	94075	VILLECRESNES
95594	SEUGY	77504	VILLEMARECHAL
77453	SIVRY-COURTRY	77506	VILLEMER
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77508	VILLENEUVE-LE-COMTE
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	77509	VILLENEUVE-LES-BORDES
78597	SOINDRES	77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS
91600	SOISY-SUR-SEINE	78674	VILLEPREUX
77457	SOLERS	95676	VILLERS-EN-ARTHIES
77457	SOLERS	77518	VILLIERS-EN-BIERE
78601	SONCHAMP	95680	VILLIERS-LE-BEL
77458	SOUPPES-SUR-LOING	95682	VILLIERS-LE-SEC
77459	SOURDUN	78683	VILLIERS-SAINT-FREDERIC
94071	SUCY-EN-BRIE	77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES
92073	SURESNES	77521	VILLIERS-SUR-MORIN
95604	SURVILLIERS	77527	VOINSLES
78615	THIVERVAL-GRIGNON	77528	VOISENON
91617	TIGERY	77529	VOULANGIS
77469	TOUQUIN	77530	VOULTON
77470	TOURNAN-EN-BRIE	77532	VULAINES-LES-PROVINS
78621	TRAPPES	77533	VULAINES-SUR-SEINE
77473	TREUZY-LEVELAY	95690	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
77480	VALENCE-EN-BRIE	77534	YEBLES
77481	VANVILLE		
91631	VARENNES-JARCY		
92076	VAUCRESSON		
95633	VAUDHERLAND		
77486	VAUDOY-EN-BRIE		
91634	VAUGRIGNEUSE		
77487	VAUX-LE-PENIL		
77489	VAUX-SUR-LUNAIN		
77492	VERDELOT		
77493	VERNEUIL-L'ETANG		